



Compte rendu de la séance du vendredi 11 avril 2014

Présents : Bernard BOLORONUS, Jean BUEB, Olivier EGGENSPIELER, David FINK, François JACQUOT, Corinne JUNG, Rachel BOSSWINGEL, Denis BOURQUARDEZ, Béatrice GARNIER, Céline KLEIN, Clarisse MUNSCH, Sylvie NATIVEL, Yannick PANDIN, Guillaume VIRON, Laurent WIEST

Absents :

Excusés :

Procuration :

Secrétaire(s) de la séance : M. Olivier EGGENSPIELER

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de gestion M 14 commune - M 49 eau et M 49 assainissement
2. Affectation des résultat de l'exercice 2013
3. Durée amortissement subventions versées du budget M 14 au profit du M 49 assainissement
4. Fixation des taux d'imposition 2014
5. Vote du budget primitif 2014 M 14 commune - M 49 eau et M 49 assainissement
6. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor
7. Achat terrain ST MARTINSFELD
8. Désignation d'un représentant pour la signature des actes administratifs
9. Divers
 1. Aménagement des abords du presbytère : courrier du Conseil de Fabrique

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 28 Mars 2014 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les membres du Conseil prennent note que Mme Céline KLEIN fera partie de la commission communication et non de la commission des finances comme prévu initialement.

Approbation des comptes de gestion (001 04 2014)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs M14 - M49 Eau et M49 Assainissement de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion M 14 commune - M 49 eau et M 49 assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation des résultats de l'exercice 2013 (002 04 2014)

Budget principal M14

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget principal M14, à savoir :

- Excédent reporté	0 €
- Excédent de l'exercice	278 561,55 €
- TOTAL	278 561,55 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter la totalité, soit 278 561,55 €
au compte 021 « virement de la section de fonctionnement »

Budget assainissement M49

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2013 du budget assainissement M49, à savoir :

- Excédent reporté	0 €
- Excédent de l'exercice	4 616,62 €
- TOTAL	4 616,62 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter la totalité, soit 4 616,62 € en report à nouveau au compte R002 "résultat de fonctionnement reporté"

DUREE AMORTISSEMENT SUBVENTIONS (003 04 2014)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance du 05 juillet 2013, d'amortir sur une durée de 60 ans la subvention d'un montant total de 350 000,00 € versée du budget commune M 14 au budget assainissement M 49.

Monsieur le Maire informe que la réglementation prévoit une durée d'amortissement maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement de la subvention versée du budget commune au budget assainissement à 15 ans. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 de la commune. La durée d'amortissement de la subvention enregistrée au budget M 49 assainissement reste inchangée, soit 60 ans.



FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014 (004 04 2014)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2014, à savoir :

- taxe d'habitation	taux 18,12 %
- foncier bâti	taux 13,52 %
- foncier non bâti	taux 57,04 %

VOTE BUDGETS 2014 (005 04 2014)

M 14 Commune

Le budget principal 2014 s'équilibre :

- en section d'investissement à 3 147 900,00 €
- en section de fonctionnement à 605 726,00 €.

Le budget est ainsi voté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

M49 Eau

Le budget primitif de l'eau 2014 s'équilibre :

- en section d'investissement à 368 859,40 €
- en section d'exploitation à 176 300,00 €.

Le budget est ainsi voté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

M49 Assainissement

Le budget primitif de l'assainissement 2014 s'équilibre :

- en section d'investissement à 396 987,83 €
- en section d'exploitation à 112 666,62 €.

Le budget est ainsi voté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor (006 04 2014)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Elisabeth VANACKER, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

ACHAT TERRAINS ST-MARTINSFELD (007 04 2014)

Monsieur le Maire informe que la Commune a la possibilité d'acquérir les parcelles de terrain ci- après situées dans la zone de captage d'eau potable au lieu-dit « SAINT-MARTINSFELD »

Le prix de rétrocession est de 60,00 € l'are.

Propriétaires	Section	Parcelles	Superficie	Prix en euros
M. & Mme WIEST Joseph et	08	262/195	0.95 are	57,00 €
M. & Mme Raymond SCHEURER	08	263/196	1.04 are	62,40 €
TOTAL			1.99 are	119,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir ces parcelles au prix de 60,00 € l'are, soit un prix global de 119,40 € et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cet achat.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014, en section d'investissement.

SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS (008 04 2014)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Lors de l'acquisition d'un terrain par acte en la forme administrative, le Maire agit en tant qu'officier ministériel.

Un représentant de la commune est donc nécessaire.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean BUEB, 1^{er} adjoint.

ASSURANCE CORPORELLE DES ELUS (009 04 2014)

Monsieur le Maire présente les conditions de CIADE Courtage pour l'assurance "INDEMNITES CONTRACTUELLES" destinée à couvrir les accidents, dont pourraient être victime les élus au cours de leur mandat.

La cotisation annuelle TTC par élu est de 20,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'adhérer à la garantie "Indemnités Contractuelles" proposée par CIADE Courtage pour l'ensemble du Conseil Municipal à compter du 1er Mai 2014.

MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT (010 04 2014)

Monsieur le Maire informe que les branchements des eaux usées et eaux claires, pour lesquels la commune a délégation, ont été réalisés en totalité par l'Entreprise MTP.

Les personnes qui n'ont pas souhaité donner délégation à la commune, doivent déclarer le début des travaux en Mairie et faire vérifier la bonne exécution par un agent de la collectivité.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de fixer au 31 Décembre 2014 la date limite pour l'exécution des travaux de déconnexion qui devront être contrôlés par un agent de la commune.

Au delà de ce délai, le contrôle d'exécution sera assuré par le SPANC (service public d'assainissement non collectif). Cette vérification sera facturée aux intéressés par la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace à DANNEMARIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la date limite pour l'exécution des travaux de branchements des eaux usées et eaux claires au 31 DECEMBRE 2014.

DIVERS

- **Aménagement des abords du presbytère**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier adressé par le Conseil de Fabrique.

Le Conseil Municipal propose d'aller sur place afin de pouvoir se rendre compte de l'état des lieux.

La visite est prévue mercredi 19 Avril 2014 à 19h00.



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

- Monsieur Laurent WIEST invite le conseil municipal à prendre part à la visite de la ferme prévue le 06 Mai 2014 à partir de 9h30 avec M. le Préfet de Région et M. le Préfet du Haut- Rhin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 22h10.

Délibéré en séance, les jours et an susdits